

Les banquiers bientôt soumis à encore plus de déontologie

📄 🐦 f 🗨️ in ✉️ | 📌 🎁 🗑️



L'avocat Jean-Pierre Buyle regrette que le texte de loi sur le serment bancaire confère trop de responsabilités à la FSMA. "La séparation des pouvoirs n'est pas respectée et cela débouche sur un manque d'impartialité", pointe-t-il. ©Kristof Vadino

NICOLAS KESZEI

26 septembre 2023 15:58

Dès que la loi sera votée, les banquiers vont devoir prêter serment. S'ils ne respectent pas leur déontologie, ils seront sanctionnés.

Initée en 2019, quelque peu tombée dans l'oubli durant la période covid, remaniée en 2023 avant d'être **approuvée en Conseil des ministres** le 21 avril dernier, l'**avant-projet de loi** concernant le **serment bancaire** refait surface. Après avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données (APD), il devrait être présenté sous peu en commission Finances avant d'être présenté au **Parlement**.

LIRE AUSSI

[La FSMA désignée pour faire respecter le serment du personnel bancaire](#)

Dès que la loi sera adoptée, **les banquiers du pays devront prêter serment** et respecter des règles déontologiques strictes. En cas de manquement, ils pourront être sanctionnés. **Jean-Pierre Buyle**, souvent considéré comme "l'avocat des banques" et qui a accepté de passer l'avant-projet en revue pour L'Echo, **se montre assez critique** vis-à-vis du législateur et de la FSMA, l'organe chargé du contrôle du respect de la déontologie par les banquiers.

"L'idée de cet avant-projet est de faire payer aux banquiers le manque de confiance des

Au départ, cet avant-projet a été imaginé à la suite des commissions d'enquête sur **Optima** et sur les **"Panama Papers"**. La première mouture de l'avant-projet datant de 2019 a été retravaillée. "L'idée de cet avant-projet est de faire payer aux banquiers le manque de confiance des citoyens en introduisant un serment et de nouvelles règles déontologiques", souligne Jean-Pierre Buyle.

citoyens."

JEAN-PIERRE BUYLE
AVOCAT

Honnêteté et intégrité

Les principes à suivre sont l'**honnêteté** et l'**intégrité**, le devoir de **compétence**, le **professionnalisme** et respecter l'**intérêt du client**, explique notre interlocuteur qui s'étonne de ne trouver aucune mention du **devoir de discrétion**, qualité indispensable de tout banquier qui se respecte. Tout comme il s'étonne de ne rien trouver dans l'avant-projet concernant l'intérêt des banques, des actionnaires ou des créanciers.

Sont visés par ce serment les personnes "**fit and proper**", les **agents bancaires**, les **cadres** et les personnes qui exercent des activités qui découlent des métiers bancaires. Les juristes, les informaticiens et les responsables des back-offices ne sont pas concernés par ce serment, de même que les sociétés de crowdfunding ou les gestionnaires de fortune. Au total, on ne sait pas combien de personnes sont concernées par le serment, elles devront être désignées par les banques elles-mêmes, mais il s'agit certainement de **plusieurs dizaines de milliers de travailleurs**.

"Séparation des pouvoirs pas respectée"

On l'a dit, c'est la **FSMA** qui sera **compétente en matière de contrôle** des manquements. Et si des fautes sont constatées, les sanctions peuvent aller de l'avertissement au blâme en passant par une **interdiction d'exercer le métier de banquier pour une durée maximale de trois ans**. Là où la première mouture prévoyait une possibilité d'appel en cas de sanction, ce n'est plus le cas pour la nouvelle version. Et la FSMA devra tenir un **registre des sanctions**.

"Quand les premières sanctions vont tomber, on verra des recours devant le Conseil d'État pour absence du procès équitable."

JEAN-PIERRE BUYLE
AVOCAT

Alors que dans son rôle de contrôleur du respect de la déontologie des banquiers, la **FSMA doit se montrer impartiale et indépendante**, elle cumule trop de casquettes aux yeux de Jean-Pierre Buyle qui regrette ce choix fait par le législateur. "La FSMA détermine les règles du serment, assure les prestations de serment, mène l'enquête, rédige les rapports en cas de manquement, prononce la sanction, la publie et gère le registre des sanctions. La **séparation des pouvoirs** n'est **pas respectée** et cela débouche sur un manque d'impartialité", regrette encore Jean-Pierre Buyle.

"Quand les **premières sanctions** vont tomber, on va avoir des **recours** devant le **Conseil d'État** pour absence du procès équitable, parce que les personnes sanctionnées n'auront pas eu accès à une autorité de contrôle qui présente les apparences de l'indépendance et de

l'impartialité", conclut l'avocat.

Le résumé

- D'ici quelques semaines, l'**avant-projet de loi** instaurant le **serment bancaire** devrait être voté.
- En cas de manquement à sa déontologie, **le banquier pourra être sanctionné**.
- Les sanctions vont de l'**avertissement** au **blâme** en passant par l'**interdiction d'exercer**.
- L'avocat **Jean-Pierre Buyle** regrette le trop grand nombre de casquettes de la FSMA.

Source: L'Echo